

CONSEIL DES MINISTRES DU 09 DECEMBRE 2015

Adoption du décret fixant les conditions de fonctionnement et les indemnités octroyées aux membres de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) entre la fin de la période électorale et la mise en place d'une nouvelle CENI.

Conformément à l'article 19 de la loi portant code électoral, ce décret clarifie le mode de fonctionnement et fixe l'allocation forfaitaire des membres de la CENI pendant la période post-électorale jusqu'à l'installation d'une nouvelle CENI.